

# Pont Rouge

## Mise au concours de résidences de musique actuelle

### 1. Objectifs

Le Pont Rouge a pour objectif d'être un lieu au service de la création, de la formation, de la diffusion et de la promotion des musiques actuelles.

Par le développement de résidences de musique actuelle, il a pour objectifs spécifiques

- D'être un lieu d'apprentissage de la scène et des métiers gravitant autour de la scène
- Etre une plate-forme de formation et de promotion des talents régionaux

### 2. Projets admissibles

Sont admissibles tous les projets satisfaisant cumulativement aux conditions ci-dessous :

- Le projet prévoit la résidence au Pont Rouge d'artistes/groupes musicaux sur une durée de 3 jours minimum, 20 maximum. Ces durées peuvent être continues ou non (3 sessions maximum, sur une période maximale de 12 mois)
- Le projet est orienté vers la création et prévoit des activités de diffusion/présentation en direction du public
- Les artistes porteurs du projet sont basés en Suisse Romande et peuvent prouver un ancrage réel et durable dans la vie culturelle romande. Les artistes domiciliés dans le Chablais français ou la Suisse alémanique peuvent déposer un projet si celui-ci a des objectifs de liens et de rapprochement avec la Suisse romande.
- Le projet ne fait pas l'objet d'une commande par un tiers et n'est pas à fin strictement commerciale.

### 3. Nature et modalités du soutien au développement d'ateliers en résidence

#### 3.1 Salle de concert

Le Pont Rouge met ses infrastructures à disposition des artistes tout le temps de leur résidence. Si l'usage de certaines infrastructures nécessite les compétences techniques de professionnels, ces professionnels sont mis à disposition des artistes par le Pont Rouge, selon un horaire convenu préalablement et conjointement entre les artistes et l'administration du Pont Rouge. Si du matériel technique supplémentaire doit être loué, si des techniciens doivent être engagés, les frais liés peuvent être inclus dans le dossier de demande de subvention.

### 3.2 Appartement d'artistes

Le temps de la résidence, les artistes peuvent loger dans l'appartement d'artistes aménagé à cet effet au Château. L'appartement comprend 3 chambres et peut accueillir 8 personnes. Il est équipé en wi-fi et matériel audio-visuel de base. Les artistes s'engagent à respecter les lieux mis à disposition.

### 3.3 Soutien financier

En plus des prestations en nature (3.1 et 3.2), le Pont Rouge peut mettre à disposition des artistes un montant financier pour le catering, le défraiement des musiciens, la location de matériel hors matériel Pont Rouge, le défraiement de techniciens hors techniciens Pont Rouge, l'impression de livrets, le pressage de CDs, les frais SUISA, etc. Le montant exact dédié à chaque résidence sera défini en fonction des budgets présentés dans les projets.

En fonction du dossier déposé et des disponibilités du Pont Rouge, le programme exact de la résidence sera défini conjointement par les artistes en résidence et l'administrateur du Pont Rouge. L'administrateur du Pont Rouge peut offrir un soutien, notamment en termes de suivi de carrière, ainsi que des conseils (set-list, tenue sur scène, communication, ...). Il peut partager avec l'artiste en résidence ses contacts professionnels. Dans le cadre de partenariats que le Pont Rouge aura développés, il peut proposer à l'artiste en résidence des dates de concert dans d'autres salles romandes.

Si la résidence prévoit un concert public au Pont Rouge, celui-ci sera intégré dans la programmation du Pont Rouge et bénéficiera de la couverture promotionnelle habituelle (flyers, affiches, partenariats médias, etc.). Il pourra être filmé et photographié, de façon à offrir aux artistes en résidence du matériel promotionnel de qualité pour la suite de leur carrière.

L'artiste sera tenu d'indiquer le soutien du Pont Rouge sur les produits découlant de la résidence. La forme de cette inscription se définira entre l'administrateur du Pont Rouge et l'artiste, avant le début de la résidence.

## **4. Appel à projet et dépôt des candidatures**

L'administration du Pont Rouge publie chaque année, en principe à la mi-octobre, un appel d'offres public invitant les artistes/groupes musicaux candidats potentiels à déposer un dossier.

Les dossiers de candidature seront déposés auprès de l'administration du Pont Rouge pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard et comprendront au minimum :

- La description complète et détaillée du projet que l'artiste/groupe musical souhaite développer. Elle comprendra notamment un calendrier et un budget crédibles
- Le curriculum vitae de l'artiste/groupe musical, ainsi qu'un dossier de presse des activités antérieures
- Une maquette audio ou/et vidéo d'au moins 2 titres enregistrés par l'artiste/groupe musical

## **5. Traitement et évaluation des candidatures**

Les critères pris en compte pour l'évaluation des candidatures sont principalement :

- La cohérence, la faisabilité et l'originalité du projet artistique présenté
- La qualité du parcours artistique de l'artiste/groupe musical accueilli
- Le niveau d'insertion du projet dans la vie culturelle locale/romande
- La cohérence du projet avec les objectifs et les pratiques du Pont Rouge

Le Comité du Pont Rouge statue sur les dossiers. Ses décisions sont transmises aux candidats, au plus tard, à la fin février de l'année qui suit le dépôt de leur dossier. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif. Un candidat peut postuler pour plusieurs projets. L'obtention d'un soutien une année n'empêche pas une nouvelle postulation dans les années qui suivent.

## **6. Obligations des bénéficiaires**

L'artiste/groupe musical bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans son dossier de candidature et les conditions fixées par l'administration du Pont Rouge. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable de l'administration du Pont Rouge.

L'artiste/groupe musical bénéficiaire s'engage à faire figurer l'appui de la Ville de Monthey/Pont Rouge sur les supports de communication relatifs aux activités artistiques développées lors de la résidence.

Au terme de la résidence, l'artiste/groupe musical accueilli rédigera un rapport décrivant les activités conduites dans le cadre de la résidence et l'autoévaluation de la démarche menée dans ce cadre. Ce rapport, ainsi qu'un exemplaire des documents audiovisuels qui auraient été produits, sont à remettre à l'administration du Pont Rouge.

En cas de non-respect du contrat ou des exigences ci-dessus, l'administration du Pont Rouge peut prononcer une interruption du soutien. Les cas d'abus manifestes pourront entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.